

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Frédéric PÉRISSAT
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



Arrêté du 10 janvier 2022
signé par le Préfet de la Manche :
M. Frédéric PÉRISSAT

NUMERO SPECIAL N° 2



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
SGCD – <i>SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL</i>	2
<i>Arrêté n° 2022 – 01 – VN du 10 janvier 2022 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche</i>	2

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

SGCD – Secrétariat Général Commun Départemental

Arrêté n° 2022 – 01 – VN du 10 janvier 2022 de délégation de signature et d'ordonnancement secondaire pour les personnels de direction et les agents du secrétariat général commun de la Manche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'État et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84 16 du 11 janvier 1984 et n°8453 du 26 janvier 1984 ;
VU le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
VU le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Manche ;
VU l'arrêté ministériel n° U1461870358680 du 3 janvier 2022, portant nomination de Mme COLLEDANI-GALPIN Maryse en qualité de directrice du secrétariat général commun de la Manche ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2020/072 du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRETE

PARTIE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Art. 1 : La délégation de signature est donnée à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer tous les documents administratifs du SGCD.

Sont réservés à la signature du Préfet :

- les courriers aux ministres, parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux présidents des EPCI, aux maires et aux présidents des chambres consulaires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les arrêtés préfectoraux ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relatives au Tribunal des conflits ;
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les mesures prononçant une sanction disciplinaire et les rapports administratifs demandant de telles sanctions ;
- les décisions de gestion des personnes titulaires et non titulaires en application de l'arrêté du 31 ars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- les décisions d'affectations du domaine public (acquisition, aliénation et affectation) ;
- les actes d'engagement relevant de procédures des marchés publics de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, la délégation est donnée à Mme Virginie COÏC, directrice adjointe du secrétariat général commun ou M. Franck THOMAS, directeur adjoint du secrétariat général commun.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, de Mme Virginie COÏC et de M. Franck THOMAS :

- a) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie RENOUF, chargée de mission stratégie / performance, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions,
- b) Délégation de signature est donnée à M. Frédéric DUVAL, chef du service des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- c) Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BRAULT, cheffe du service du budget et des achats, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- d) Délégation de signature est donnée à M. Virgile TRUZE, chef du service de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.
- e) Délégation de signature est donnée à M. Sylvère GARNIER, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer les décisions relevant de ses attributions.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, de Mme Virginie COÏC ou de M. Franck THOMAS, et de l'un des agents cités à l'article 3:

- a) la délégation de signature consentie à M. Frédéric DUVAL est exercée par Mme Milcah BAUDEVIEIX, adjointe au chef du service des ressources humaines.
- b) la délégation de signature consentie à Mme Sophie BRAULT est exercée par M. Yann HAY, adjoint au chef du service du budget et des achats.
- c) la délégation de signature consentie à M. Virgile TRUZE est exercée par l'adjoint au chef du service de l'immobilier et de la logistique.
- d) la délégation de signature consentie à M. Sylvère GARNIER est exercée par M. Didier DARROUX, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication.

PARTIE 2- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GESTION DES CREDITS HORS REMUNERATION (HT2)

Art. 5 : Le secrétariat général commun assure les fonctions budgétaires suivantes :

- . Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 354
- . Responsable de l'unité opérationnelle du BOP 723
- . Frais de déplacement
- . Suivi du BOP 362 et 363 pour la partie immobilière des Plans France Relance
- . Suivi du BOP 348 pour la rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- . Suivi du BOP 349

. Suivi des BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124, 155 pour les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention

Art. 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental à l'effet de signer, dans le cadre des orientations fixées par ces dernières, les actes de gestion budgétaire courante de ces administrations en matière de ressources humaines, logistiques, immobilières et informatiques imputés sur le programme 354 « Administration territoriale de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » du ministère de l'Intérieur, le programme 348 « Rénovation des cités administratives », le programmes 362 « Écologie » et 363 « Compétitivité » du Plan France Relance et le programme 349 « Fonds de Transformation de l'Action Publique », les activités liées à l'action sociale, la restauration et la médecine de prévention (BOP 216, 176, 217, 215, 206, 124 et 155) à l'exclusion :

- des actes relatifs à la passation des marchés publics ;
- des bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 3 000 € TTC

Art. 7 : La délégation d'ordonnancement secondaire dans le cadre de l'utilisation de la carte achat est donnée aux agents dont la liste figure ci-dessous, pour le programme 354, pour des achats d'un montant inférieur à 3 000 € TTC :

Civilité	Nom	Prénom	Fonction	Profil
Madame	COLLEDANI-GALPIN	Maryse	Directrice SCG 50	Achat niveau 1
Madame	COÏC	Virginie	Directrice adjointe SGC 50	Achat niveau 1
Monsieur	THOMAS	Franck	Directeur adjoint SGCD 50	Achat niveau 1
Monsieur	TRUZE	Virgile	Chef de service logistique/ immobilier	Achat niveau 1
Monsieur	DENIZE	Thierry	Chef de pôle entretien/ maintenance	Achats niveau 1
Madame	BRAULT	Sophie	Cheffe de service budget/ achats	Achats niveau 1
Monsieur	HAY	Yann	Chef de service budget/ achats	Achats niveau 1

Art. 8 : En l'absence de Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, de Mme Virginie COÏC et de M. Franck THOMAS, la délégation est également exercée, par Mme Sophie BRAULT, cheffe de service du budget et des achats, et par M. Yann HAY, son adjoint, pour signer des bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € TTC.

Art. 9 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer la gestion budgétaire du programme 354 (actions 5 et 6) « Administration territoriale de l'État » du Ministère de l'Intérieur et du programme 349 « Fonds de Transformation de l'Action Publique » via l'application chorus coeur :

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
REY-DORENE	Stéphanie
CIROU	Isabelle
JUHEL	Émilie
POULLAIN	Christèle
SENOVILLE	Dominique
TORCHIO	Sylvia
GUERVENO	Gwenaëlle
THIERREE	Élise
MAJOUX	Dominique

Art. 10 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer la gestion budgétaire du programme 723 « Opérations Immobilières et entretien des bâtiments de l'État », de la partie immobilière des programmes 362 et 363 « Plan France Relance », du programme 348 « rénovation des cités administrative et autres sites domaniaux multi-occupants » via l'application chorus coeur :

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
TORCHIO	Sylvia
GUERVENO	Gwenaëlle
MAJOUX	Dominique

Art. 11 : En conséquence des délégations de signature consenties Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à engager dans CHORUS Formulaire, les dépenses afférentes au SGC et aux structures qui en sont bénéficiaires, par des demandes d'achat et d'en constater le service fait ou les ordres de paiement :

NOM	Prénom	Profil CHORUS FORMULAIRES	
		Saisie	Validation
BRAULT	Sophie	OUI	OUI

HAY	Yann	OUI	OUI
REY-DORENE	Stéphanie	OUI	OUI
CIROU	Isabelle	OUI	OUI
JUHEL	Émilie	OUI	OUI
POULLAIN	Christèle	OUI	OUI
SENOVILLE	Dominique	OUI	OUI
TORCHIO	Sylvia	OUI	OUI
GUERVENO	Gwenaëlle	OUI	OUI
THIERREE	Élise	OUI	OUI
MAJOUX	Dominique	OUI	OUI

Dès lors qu'un agent effectuera une demande d'achat, l'ordre de paiement sera effectué par un autre agent du pôle budget / achats.

Art. 12 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à valider dans CHORUS DT, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ainsi que les factures voyagistes des agents du secrétariat général commun et des structures bénéficiaires, après validation par leur hiérarchie :

NOM	Prénom	Profil CHORUS DT		
		Administrateur	Gestionnaire valideur	Gestionnaire contrôleur
BRAULT	Sophie	OUI	OUI	OUI
REY-DORENE	Stéphanie	OUI	OUI	OUI
JUHEL	Émilie	OUI	OUI	OUI
SENOVILLE	Dominique	OUI	OUI	OUI

Art. 13 : En conséquence des délégations de signature consenties à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental, à Mme Virginie COÏC et à M. Franck THOMAS et aux différents chefs de service et leurs adjoints, et pour assurer la fonction d'ordonnancement secondaire, les agents désignés dans le tableau ci-après sont autorisés à assurer l'engagement et le suivi des dépenses de l'action sociale, la restauration administrative et la médecine de prévention, au profit des structures bénéficiaires du secrétariat général commun de la Manche relevant des ministères suivants de l'Intérieur (MI), de la transition écologique (MTE), de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), des affaires sociales (MAS), du Travail (MT) et des ministères économiques et financiers (MEF), après instruction et validation des dossiers par le service des ressources humaines du secrétariat général commun de la Manche.

Les BOP concernés sont les BOP 216, BOP 176, BOP 217, BOP 215, BOP 206, BOP 124, BOP 155.

NOM	Prénom
BRAULT	Sophie
HAY	Yann
THIERREE	Élise

PARTIE 2- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE- GESTION DES CREDITS DE REMUNERATION (T2)

Art. 14 : La délégation de signature est consentie à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

Art. 15 : La délégation de signature consentie à Mme Maryse COLLEDANI-GALPIN, directrice du secrétariat général commun départemental est également exercée en son absence par M. Frédéric DUVAL, chef de service des ressources humaines, et à Mme Milcah BAUDEVIEIX, adjointe au chef de service des ressources humaines, pour la signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'État, s'agissant de la gestion des crédits de rémunération du programme 354, d'un montant inférieur à 3 000 €.

Art. 16 : Toute disposition antérieure est abrogée.

Signé : Le préfet : Frédéric PERISSAT



Département de la Manche - Imprimerie administrative
 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture

